

Montreuil, le **-7 JUIN 2018**

31110

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 16 avril 2018, vous avez appelé mon attention sur une question soulevée par l'entrée en vigueur du dispositif d'anonymisation des procédures douanières.

Il s'agit de l'obligation prévue à l'article 55 du code des douanes, pour tout agent des douanes, de présenter sa commission d'emploi à première réquisition des personnes contrôlées. Or, cette présentation fait automatiquement apparaître l'identité de l'agent, actuellement reprise au recto du document.

Vous proposez que les éléments d'identité de l'agent apparaissent à l'avenir au verso des commissions d'emploi.

Je vous informe que cette difficulté a été identifiée par la direction générale dès le lancement des travaux législatifs ayant conduit la création de l'article 55 *bis* du code des douanes. Il avait notamment été envisagé de modifier l'article 55 du code des douanes et de délier les agents des douanes d'une telle obligation de présentation de leur commission. Toutefois, cette proposition n'a pas recueilli l'aval du secrétariat général du Gouvernement.

Sur le fond, je partage votre analyse : la cohérence du dispositif de protection de l'identité des agents des douanes impose, dans ces conditions, d'envisager une évolution du contenu des commissions d'emploi.

Par conséquent, la direction générale expertise actuellement les possibilités de modification du modèle de commission d'emploi. En outre, ce projet nécessite un rapprochement de la direction générale avec l'Imprimerie nationale, afin de mettre en place une nouvelle maquette.

Les organisations syndicales seront tenues informées de l'avancée de ces travaux.

Monsieur VINCENT THOMAZO
Secrétaire général,
UNSA DOUANES
6, rue Louise Weiss
Bâtiment Condorcet – télédoc 322
75703 PARIS CEDEX 13

Dans l'attente, les agents des douanes doivent continuer à appliquer les dispositions de l'article 55 du code des douanes.

Par conséquent, il convient de procéder à la présentation de la commission d'emploi, en cas de demande de la personne contrôlée, en prenant toutes les précautions nécessaires pour préserver l'anonymat de l'agent, par une occultation manuelle des nom et prénom.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Rodolphe GINTZ